

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A M. PHILIPPE FLEURY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, et des Maires délégués du 20 Mars 2026

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire du 09 avril 2026

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à M. Philippe Fleury

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à **M. Philippe Fleury**, conseiller municipal, dans le domaine du tourisme. Ce domaine étant déjà confié par délégation à Mme Christine Laborde, adjointe, ordre de priorité est donnée à cette dernière.

M. Philippe Fleury sera plus spécifiquement en charge des sentiers de randonnée.

M. Philippe Fleury sera chargé de :

- Rapporter les sujets de sa délégation au conseil municipal
- Préparer et animer les commissions, comités et réunions dans son domaine,
- Représenter la commune dans les réunions et auprès des différents partenaires dans les domaines précités
- Signer, dans le domaine de sa délégation, les courriers et documents n'emportant pas décision

ARTICLE 2 : Si M. Philippe Fleury est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant à contrevenir à la charte de l'élu, il se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à M. le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune

ARTICLE 4 : Mme la Maire, M. Le Directeur général des services et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié le :.....

Signature du délégataire

Fait à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU,

Le 11 Mai 2026

Mme la Maire
Lydie BOURBON



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois